

AVIS PUBLIC

Édition du 28 janvier 2023

À toutes les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire

Second projet de résolution numéro SPR01-2023 accordant un permis de construction portant le numéro 2022-3078 pour l'établissement situé au 65, rue du Centre, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adopté sous le projet de résolution numéro PPR09-2022

AVIS est donné de ce qui suit :

1. Qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation du mercredi 18 janvier 2023, le conseil a adopté, le 23 janvier 2023, le second projet de résolution numéro SPR01-2023 accordant un permis de construction portant le numéro 2022-3078 pour l'établissement situé au 65, rue du Centre, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adopté sous le projet de résolution numéro PPR09-2022.
2. Que l'objet du projet de résolution consiste à autoriser, dans la zone résidentielle GK26R (secteur au nord de la rue Principale, au sud du boulevard Boivin, à l'ouest de la rue Court et à l'est de la rue Saint-Antoine Nord), la délivrance d'un permis de construction portant le numéro 2022-3078 de façon à :
 - Permettre l'agrandissement d'une superficie de 117,3 mètres carrés d'un bâtiment commercial, et autoriser l'usage commercial au deuxième étage;
 - Permettre un toit plat sur l'agrandissement;
 - Permettre que l'aire de stationnement ne soit pas entourée d'une bordure de béton, d'asphalte ou de bois d'une hauteur minimale de 15 centimètres et ne soit pas située à 60 centimètres minimum des lignes séparatrices des terrains adjacents; et
 - Permettre l'aménagement de 11 cases de stationnement sur le terrain et que les 6 autres cases requises fassent l'objet d'une exemption de fournir des cases de stationnement moyennant le paiement d'une somme de 3 500 \$ par case.
3. Que les dispositions mentionnées à l'article 2 peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes habiles à voter de la zone résidentielle GK26R (secteur au nord de la rue Principale, au sud du boulevard Boivin, à l'ouest de la rue Court et à l'est de la rue Saint-Antoine Nord) et des zones contiguës GJ36C, GK13C, GK18C, GK19R, GK22C, GK31C, GK33C et GK34C étant situées au nord de la rue Principale, au sud de la rue Boivin, à l'ouest de la rue Dufferin et à l'est de la rue Saint-Charles Nord, afin que le projet de résolution qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
4. Que la description de la zone visée ainsi que les zones contiguës ou l'illustration de celles-ci peuvent être consultées au bureau de la municipalité aux heures ordinaires de bureau.
5. Que les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées d'une zone, y compris les personnes morales, qui ont le droit de signer une demande à l'égard d'une disposition du projet de résolution et la façon dont elles peuvent exercer ce droit, peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, à l'hôtel de ville, 87, rue Principale à Granby, durant les heures normales d'ouverture de bureau.
6. Que, pour être valide, toute demande doit :
 - 1° Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;

2° Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;

3° Être reçue au bureau de la municipalité, 87, rue Principale, Granby, au plus tard le **5 février 2023**.

7. Que la disposition du second projet de résolution qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans la résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

8. Que le second projet de résolution numéro SPR01-2023 peut être consulté sur le site web de la Ville au www.granby.ca/fr/reglements-municipaux, sous la rubrique « Règlements d'urbanisme » et au bureau de la municipalité, au 87, rue Principale à Granby, Québec, aux heures normales de bureau.

Donné à Granby, ce 27 janvier 2023.

L'assistante-greffière,

M^e Joannie Meunier